

Québec, le 24 janvier 2012

Maître Louis Fortier  
Avocat  
Association canadienne des juristes-traducteurs  
2021, avenue Union, bureau 1108  
Montréal (Québec) H3A 2S9

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous faire parvenir vos commentaires concernant la protection des investisseurs francophones et la défense du fait français relativement aux exigences de traduction des documents financiers qui doivent être déposés au Québec en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Je vous rassure immédiatement, le gouvernement du Québec n'a pas l'intention de modifier les exigences linguistiques concernant le prospectus. Il est clair pour nous que les investisseurs québécois doivent avoir accès, en français, à l'information que les entreprises qui choisissent de faire un appel public à l'épargne au Québec doivent produire.

J'espère que cette mise au point vous sera utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alain Paquet

c. c. Mme Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications  
et de la Condition féminine